

Déclaration de Montpellier

7 février 2014, February 7th 2014

Français

1° Les personnes avec déficience intellectuelle doivent avoir un égal accès aux services de santé en oncologie: la prévention, le dépistage, le traitement, l'accompagnement et les soins palliatifs, conformément à ceux disponibles pour la population générale.

Cette déclaration est en accord avec la Convention internationale des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées de 2006.

2° L'ISCIDD ambitionne de mieux comprendre et d'approfondir les connaissances spécifiques dans le domaine du cancer chez les personnes avec déficiences intellectuelles par la recherche fondamentale et appliquée, la collaboration, le partage d'expertise et des connaissances avec d'autres chercheurs et cliniciens, avec les familles et avec les personnes déficientes intellectuelles. Nous sommes convaincus que les progrès dans ce domaine seront également profitables à l'ensemble de la population.

English

1° People with intellectual disabilities should have equal access to health service provision in cancer: preventative measures, screening, curative and palliative treatment and care, in line with those available to the general population. This is in accordance with the 2006 UN Convention on the Rights of People with Disabilities.

2° ISCIDD aims to understand and address the specific features of cancer and people with intellectual and developmental disabilities, through fundamental and applied research, collaboration and sharing expertise and knowledge with other researchers, clinicians, with families and with disabled people. We are convinced that progress in this field will also be of benefit to the general population.